

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.105.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DU PARC RÉGIONAL D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
(PRAE) PIERRE-PAUL RIQUET**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_10

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du
Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5721-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011.06.46 du 22 juin 2011, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte du parc régional d'activité économique (PRAE) Pierre-Paul Riquet ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le syndicat mixte du PRAE est compétent pour initier et mettre en œuvre l'opération d'aménagement du Parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet, de créer et aménager les voiries syndicales de la zone d'activité, d'assurer la promotion et la commercialisation des terrains aménagés, d'effectuer les raccordements des dessertes ferrées de la zone, d'accorder les garanties d'emprunt sur une opération d'aménagement réalisée par un aménageur et de gérer le fonctionnement général après installation des activités ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du PRAE Pierre-Paul Riquet prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du Syndicat mixte est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, facultatifs, pour la Communauté de communes La Domitienne ; que ces statuts renvoient pour partie aux règles applicables aux syndicats de communes et, pour partie également, à celles applicables aux syndicats mixtes ouverts ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L2122-7 du CGCT) ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentants titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Christian COULAUD (Montady)
Christian SEGUY (Maureilhan)

Représentants suppléants :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Julien SIEGLER (Montady)
Babou RATINEY (Maraussan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉSIGNÉ en tant que représentants titulaires et représentants suppléants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique Pierre-Paul Riquet :

Représentants titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Christian COULAUD (Montady)
Christian SEGUY (Maureilhan)

Représentants suppléants :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Julien SIEGLER (Montady)
Babou RATINEY (Maraussan)


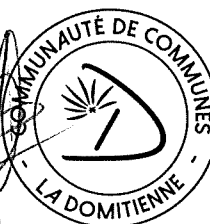
II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

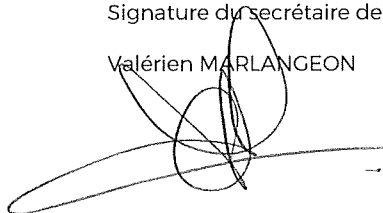
Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérien MARLANGEON



REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_10